



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 septembre fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : les électeurs expriment leur suffrage uniquement par vote électronique par internet.

Article 2 : en application de l'article 15 du décret no 2021-457 susvisé, huit postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et sont répartis ainsi selon les horaires d'ouverture des accueils de site :

- deux postes à l'accueil des services centraux du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel à Bordeaux ;
- un poste à l'accueil de la résidence de Budos, 17 rue de Budos à Bordeaux, de 8h00 à 18h00 ;
- deux postes au Village 1, avenue de Callegno, campus de Talence de 8h00 à 18h00 ;
- un poste au village 2, 7 avenue de Pey Berland à Pessac, de 8h00 à 18h00 ;
- un poste au Village 3, 9 esplanade des Antilles à Pessac, de 8h00 à 18h00 ;
- un poste au Clous de Pau, 7 rue Saint John Perse à Pau, de 8h30 à 17h30.

Article 3 : en application de l'article 17 du décret no 2021-457 susvisé, une assistance téléphonique est joignable au 05.56.33.92.17 durant tout le scrutin de 9h00 à 18h00 du 6 au 9 décembre 2021 et de 9h00 à 15h00 le 10 décembre 2021.

Article 4 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2021



Anne BISAGNIER